



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND AUXERROIS

Recueil des actes portant
élaboration du SCoT du
Grand Auxerrois



SOMMAIRE

1. Délibération n° 2015-16 du 13 octobre 2015 du comité syndical du PÉTR du Grand Auxerrois portant prescription du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Auxerrois
2. Délibération n°2022-06 du 11 janvier 2022 portant application des ordonnances du 17 juin 2020 pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Auxerrois
3. Délibération n°2022-19 du 8 novembre 2023 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du Grand Auxerrois
4. Délibération n°2022-26 du 20 décembre 2023 portant débat sur les modifications apportées sur le projet de Projet d'Aménagement Stratégique du Grand Auxerrois
5. Délibération n°2023-08 du 30 mai 2023 portant débat sur les modifications apportées sur le projet de Projet d'Aménagement Stratégique du Grand Auxerrois
6. Projet de Projet d'Aménagement Stratégique du Grand Auxerrois au 30 mai 2023
7. Délibération n°2023-09 du 30 mai 2023 portant débat sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Grand Auxerrois
8. Délibération n°2023-12 du 17 octobre 2023 portant approbation du bilan de la consultation du public et arrêt du SCOT
9. Arrêté du Président n°2024-01 portant mise à l'enquête publique du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Auxerrois

**DEPARTEMENT
DE
L'YONNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU PETR
DU GRAND AUXERROIS**

N°2015-16

Objet : Prescription du SCOT

SEANCE DU 13 octobre 2015

Le comité syndical du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, convoqué le 06 octobre 2015, s'est réuni le 13 octobre 2015 à 17 h 00 à la salle Vaulabelle, à Auxerre, sous la présidence de Monsieur Guy FEREZ.

Nombre de membres

en exercice : 51

présents : 44

votants :

Etaient présents :



Mahfoud AOMAR, Irène EULRIET-BROCARDI, William LEMAIRE, Jean-Claude LESCOT, David SEVIN, Jean-Marie VALNET, Stéphane ANTUNES, Pascal BARBERET, Chantal BEAUFILS, Martine MILLET, Béatrice CLOUZEAU, Guy FEREZ, Christophe LAVERDANT, Rachel LEBLOND, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Alain STAUB , François COLLET, Raymond DEGRYSE, Patrick GENDRAUD, Henri MONNAUX ; Joël RINTJEMA, Daniel GIRARD, Yves VECTEN, Dominique CHARLOT, Yves DEPOUHON, Philippe QUIRIN, Patrice BAILLET, Yves DELOT, Stéphane GALLOIS, Maurice HARIOT, Michel FOURREY, Jean-Luc SAUVAGE, Marie EVRAD, Michel BIDOT, François BOUCHER, Eliane CHARLOT, Alain LIEBAERT, Chantal CHARBONNIER, Rémy CLERIN, Thierry CORNIOT, Christine DELAGNEAU, Jean-Louis QUERET, Sylvain QUOIRIN.

Absents non représentés : *Frédéric GUEGUEN ; Patrick BARBOTIN ; Philippe VIGOUROUX ; Olivier BERTRAND ; Gérard BERGERIS ;*

Pouvoirs : *Nicolas BRIOLLAND a donné pouvoir à Martine MILLET ; Gérard DELILLE a donné pouvoir à Stéphane ANTUNES ; Claude LEGRAND a donné pouvoir à Jean-Louis QUERET ; Jean-Luc WARIE a donné pouvoir à François BOUCHER ; Georges FRIEDRICH a donné pouvoir à Marie EVRAD*

Délibération n°2015-16 : prescription du SCOT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-4 et suivants, R122-6 et suivants et L.300-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SUHR/2014/0201 en date du 08 octobre 2014 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0065 en date du 18 février 2015 portant création du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Grand Auxerrois ;

Considérant :

- qu'il appartient au PETR du Grand Auxerrois d'engager la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation ;
- qu'il y a lieu d'associer les personnes publiques autres que l'État à l'élaboration du SCOT, conformément à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme ;
- que les services de l'État sont associés à l'initiative du Président ou à la demande du Préfet conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme ;
- les propositions d'objectifs poursuivis par l'élaboration du SCOT, présentés par le Président;
- les propositions de modalités de concertation (au sens de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme), présentées par le Président;

Il est proposé au Comité Syndical:

- de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois ;
- de poursuivre les objectifs suivants :
 - Favoriser l'attractivité du territoire et permettre un développement raisonné du territoire en lien avec les territoires voisins ;
 - Conforter ce développement de manière cohérente et solidaire à l'intérieur du territoire en maintenant la complémentarité entre l'urbain et le rural ;
 - Construire un projet fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité du cadre de vie, l'environnement et la préservation des ressources naturelles.
- d'arrêter les modalités de concertations suivantes :
 - Publication d'articles dédiés au SCOT via les bulletins d'information intercommunaux, lorsqu'ils existent ;
 - Mise à disposition du public d'un dossier, assorti d'un registre d'observations, informant sur le déroulement de la procédure et les

- orientations étudiées. Ces documents seront consultables aux sièges du PETR et des EPCI membres, aux jours et heures ouvrables habituels ;
 - Organisation de réunions thématiques avec les acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs concernés ;
 - Organisation d'au moins une réunion publique dans chaque EPCI membre du PETR pour présenter le projet de schéma avant son arrêt ;
 - Association du conseil de développement à la procédure d'élaboration. Le conseil de développement sera invité aux réunions d'information et consulté expressément sur le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).
- de tenir à disposition du public le porter à connaissance du Préfet ainsi que tous les éléments nouveaux communiqués au cours de l'élaboration du SCOT dans leur intégralité dès leur notification au Président, conformément aux articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - d'associer les services de l'État à l'élaboration du SCOT au sens de l'article L. 122-6-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - que les personnes publiques autres que l'État, qui en auront fait la demande conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les organismes identifiés à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme, seront associées à l'élaboration du SCOT lors de réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet ;
 - d'autoriser le président à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure et notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs cabinets(s) d'études chargé(s) d'élaborer le SCOT et de réaliser les études nécessaires pour y parvenir ;
 - de solliciter l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation générale de décentralisation soit allouée au PETR du Grand Auxerrois pour couvrir une partie des frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du SCOT ;
 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du SCOT seront inscrits au budget de l'exercice considéré dans la section investissement ;
 - de transmettre la présente délibération aux maires des communes ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés ;

Conformément à l'article L.122-6 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Yonne ;
- au Président du Conseil Régional de Bourgogne ;
- au Président du Conseil Départemental de l'Yonne ;
- aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports

urbains ;

- aux présidents d'EPCI compétents en matière de PLH ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne ;
- au Président de la Chambre des Métiers de l'Yonne ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne ;
- aux présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOT limitrophes, à savoir, au Président du PETR du Nord de l'Yonne, au Président du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne et au Président du PETR du Grand Avallonnais ;
- au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Yonne.

Les autres collectivités publiques, communes et EPCI voisins, associations agréées et organismes sont informés par les mesures de publicité réglementaires ci-dessous décrites.

Conformément aux articles R.122-14 et R.122-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du PETR et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans le journal d'annonces légales diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné au R.5211-41 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical acte la prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois, telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

Vote du comité syndical : sans objet

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Guy FERREZ



Affiché le : 16 OCT. 2015

DEPARTEMENT
DE
L'YONNE

Envoyé en préfecture le 08/02/2022
Reçu en préfecture le 08/02/2022
Affiché le 
ID : 089-200050904-20220111-2022_06_DEL-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU PETR DU GRAND AUXERROIS

N° 2022-06

Objet : Schéma de cohérence territoriale du Grand Auxerrois – application des ordonnances du 17 juin 2020

SÉANCE DU 11 JANVIER 2022

Le Comité syndical du PETR, convoqué le 5 janvier 2022, s'est réuni le 11 janvier 2022 à la salle des fêtes de la commune de Beines, sous la présidence du Président Monsieur Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 41

présents : 22

votants : 33 (dont 11 pouvoirs)

absents : 8

Étaient présents : Bernard Riant, Jean-Luc Liverneaux, Christophe Bonnefond, Chrystelle Edoard, Mani Cambefort, Sébastien Dolozilek, Crescent Marault, Mahfoud Aomar, Etienne Boileau, Patrick Gendraud, Jean-Dominique Franck, Damien Gauthier, François Collet, Jérôme Chardon, François Boucher, Sébastien Yalcin, Yves Delot, Patrice Baillet, Serge Gaillet, Michel Fourrey, Dominique Delagneau, Patrick Rouselle.

Pouvoirs : Stéphane Antunes à Christophe Bonnefond, Céline Bähr à Crescent Marault, Emmanuelle Miredin à Sébastien Dolozilek, Patrick Rigolet à Mahfoud Aomar, Hélène Comoy à Etienne Boileau, Didier Jacquemain à François Boucher, Marianne Suzanne à Crescent Marault, Alain Liebaert à Sébastien Yalcin, Dorothée Moreau à François Boucher, Thierry Corniot à Yves Delot, Sylvie Delcroix à Patrick Rouselle.

Absents et non représentés : Magloire Siopathis, Arminda Guiblain, Denis Roycourt, Patrick Dumez, Bernard Curnier, Gérard Chat, Alain Thiery, Jean-luc Warie,

Titulaires absents et représentés par un suppléant : Gilles Prou par Sébastien Chardon, Philippe Guinet Baudin par Patrick Rouselle.

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), article 46 II,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-16 et suivants,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) de la Région Bourgogne Franche-Comté, « ICI 2050 » arrêté les 27 et 28 juin 2019,

Vu la délibération n°2015-16 du 13 octobre 2015 du conseil syndical du PETR du Grand Auxerrois prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération n°2018-018 du 6 décembre 2018 portant débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT du Grand Auxerrois,

Il est exposé ce qui suit :

Afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) et du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre depuis le 27 mars 2017, le gouvernement a légiféré afin d'adapter l'objet, le périmètre et le contenu du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Les dispositions introduites par les ordonnances de modernisation des SCoT du 17 juin 2020, en application de la loi ELAN, sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021.

La loi prévoit que le porteur du SCoT ayant prescrit une procédure d'élaboration antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance peut, tant qu'il n'a pas arrêté le projet, décider de faire application des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance, à la condition que le schéma entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021.

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Auxerrois a prescrit l'élaboration de son SCoT en 2015, en application des dispositions du code de l'urbanisme applicables à cette date.

Suite au débat sur le PADD de fin 2018, le PETR du Grand Auxerrois a résilié le marché avec le cabinet d'études SIAM Urba portant élaboration du SCoT, afin de reprendre l'élaboration en interne, dans le but d'être au plus près des collectivités et des problématiques du territoire. En 2020, une chargée de mission SCoT a été embauchée par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et mise à disposition du PETR à 100%.

Les travaux en interne ont permis de reprendre l'ensemble des documents s'imposant au SCoT du Grand Auxerrois afin de vérifier leur compatibilité ou prise en compte dans le projet en cours puis de lister les éléments du diagnostic territorial réalisé qu'il est nécessaire d'actualiser ou de compléter.

Ainsi, vu l'état d'avancement du SCoT, le PETR du Grand Auxerrois peut faire le choix d'appliquer les nouvelles dispositions des ordonnances introduites dans le code de l'urbanisme.

Le SCoT version 2021 est modernisé (nouvelles thématiques, meilleure visibilité du projet d'aménagement stratégique, simplification du document d'orientation et d'objectifs en trois piliers) et la hiérarchie des normes simplifiée.

La législation issue des ordonnances permet, en option :

- au projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT de tenir lieu de projet de territoire du PETR ;
- au SCoT de valoir plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;
- au SCoT d'intégrer un programme d'actions pour accompagner sa mise en œuvre.

Vu l'état d'avancement du SCoT du Grand Auxerrois, il apparaît opportun de s'inscrire dès à présent dans une démarche de modernisation du SCoT et de saisir les différentes opportunités offertes par les nouvelles dispositions législatives.

Le Comité syndical décide :

- de faire application des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue des ordonnances n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
- que le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT vaudra projet de territoire du PETR,
- que le SCoT ne vaudra pas plan climat-air-énergie territorial (PCAET), le PETR du Grand Auxerrois n'ayant pas cette compétence dans ses statuts ;
- que le SCoT comprendra un programme d'actions.

Vote du comité syndical :

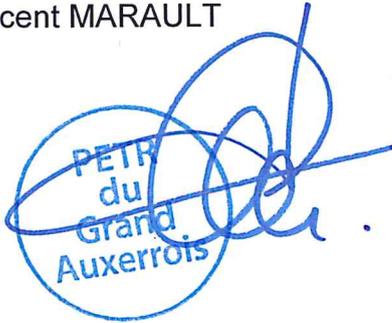
- voix pour : 33 dont 11 pouvoirs (unanimité)
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Crescent MARAULT

Affiché le :



PETR
du
Grand
Auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU PETR DU GRAND AUXERROIS

N° 2022-19

Objet : Projet d'Aménagement Stratégique du Grand Auxerrois – Débat

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

Suite à l'absence de quorum constatée lors du comité syndical du 11 octobre 2022, régulièrement convoqué, une nouvelle séance a été convoquée le 17 octobre 2022, pour se réunir le 8 novembre 2022 à la salle des Boutisses – avenue des Plaines de l'Yonne à Auxerre, sous la présidence du Président Monsieur Crescent MARAULT. Cette séance se tient sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres

en exercice : 41

présents : 5

votants : 5

absents : 36

Etaient présents : Yves DELOT, Crescent MARAULT, Mahfoud AOMAR, Etienne BOILEAU, François BOUCHER.

Absents : Bernard Riant, Jean-Luc LIVERNAUX, Magloire SIOPATHIS, Christophe BONNEFOND, Chrystelle EDOUARD, Stéphane ANTNUES, Arminda GUIBLAIN, Mani CAMBEFORT, Céline BAHAR, Emmanuelle MIREDDIN, Sébastien DOLOZIKÉK, Denis ROYCOURT, Patrick DUMÉZ, Bernard CURNIER, Gérard CHAT, Patrick RIGOLET, Alain THIERY, Patrick GENDRAUD, Hélène COMOY, Jean-Dominique FRANCK, Damien GAUTHIER, François COLLET, Gilles PROU, Didier JACQUEMAIN, Marianne SUZANNE, Jean-Luc WARIE, Sébastien YALCIN, Alain LIEBAERT, Dorothee MOREAU, Patrice BAILLET, Thierry CORNIOT, Serge GAILLOT, Michel FOURREY, Philippe GUINET BAUDIN, Sylvie DELCROIX, Dominique DELAGNEAU.

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), article 46 II,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-16 et suivants,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sradet) de la Région Bourgogne Franche-Comté, « ICI 2050 » arrêté les 27 et 28 juin 2019,

Vu la délibération n°2015-16 du 13 octobre 2015 du conseil syndical du PETR du Grand Auxerrois prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération n°2018-018 du 6 décembre 2018 portant débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT du Grand Auxerrois,

Vu la délibération n°2022-06 du 11 janvier 2022 portant application des ordonnances du 17 juin 2020,

Il est exposé ce qui suit :

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Auxerrois a prescrit l'élaboration de son SCoT en 2015, et a décidé en janvier 2022 de faire application des ordonnances de modernisation des SCoT du 17 juin 2020, en application de la loi ELAN.

En effet, suite au débat sur le PADD de fin 2018, le PETR du Grand Auxerrois a résilié le marché avec le cabinet d'études SIAM Urba portant élaboration du SCoT, afin de reprendre l'élaboration en interne, dans le but d'être au plus près des collectivités et des problématiques du territoire. Les travaux ont permis de reprendre l'ensemble des documents s'imposant au SCoT du Grand Auxerrois afin de vérifier leur compatibilité ou prise en compte dans le projet en cours puis d'actualiser et compléter le diagnostic du territoire.

Sur la base de ce diagnostic, les élus, partenaires institutionnels, membres du conseil de développement et le public, ont été associés lors d'ateliers afin d'identifier des enjeux territoriaux et de les prioriser. Les usagers ont été associés via différents canaux, afin de les impliquer et d'apporter leur contribution au projet : des registres papiers ont été déposés aux sièges des EPCI et le site internet provisoire du PETR du Grand Auxerrois a été mis en ligne, avec les éléments de diagnostic.

Ce projet d'aménagement stratégique (PAS) définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une

complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Par ailleurs, les élus du Grand Auxerrois ont délibéré en janvier 2022 en faveur d'un PAS valant projet de territoire du PETR.

Les axes développés dans le PAS tiennent ainsi compte des projets portés par le PETR, notamment des contractualisations en cours et à venir avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Etat.

Aussi, l'article K143-18 du code de l'urbanisme prévoit un débat au sein de l'organe délibérant au plus tard 4 mois avant l'examen du projet de SCOT.

Le comité syndical a débattu sur :

- le projet de Projet d'Aménagement Stratégique tel que présenté en annexe de la présente délibération.

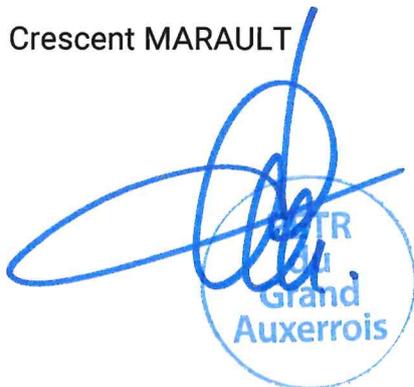
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le :



DEPARTEMENT
DE
L'YONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU PETR DU GRAND AUXERROIS

N° 2022-26

Objet : Projet d'Aménagement Stratégique – Débat sur les premières modifications

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Suite à l'absence de quorum constatée lors du comité syndical du 6 décembre 2022, régulièrement convoqué, une nouvelle séance a été convoquée le 7 décembre 2022, pour se réunir le 20 décembre 2022 à la salle Ribière à Auxerre, sous la présidence du Président Monsieur Crescent MARAULT. Cette séance se tient sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres

en exercice : 41

présents : 5

votants : 5

absents : 36

Etaient présents : Yves DELOT, Crescent MARAULT, Mahfoud AOMAR, Etienne BOILEAU, François BOUCHER.

Absents : Bernard Riant, Jean-Luc LIVERNAUX, Magloire SIOPATHIS, Christophe BONNEFOND, Chrystelle EDOUARD, Stéphane ANTNUES, Arminda GUIBLAIN, Mani CAMBEFORT, Céline BAHN, Emmanuelle MIREDDIN, Sébastien DOLOZIKEK, Denis ROYCOURT, Patrick DUMÉZ, Bernard CURNIER, Gérard CHAT, Patrick RIGOLET, Alain THIERY, Patrick GENDRAUD, Hélène COMOY, Jean-Dominique FRANCK, Damien GAUTHIER, François COLLET, Gilles PROU, Didier JACQUEMAIN, Marianne SUZANNE, Jean-Luc WARIE, Sébastien YALCIN, Alain LIEBAERT, Dorothee MOREAU, Patrice BAILLET, Thierry CORNIOT, Serge GAILLOT, Michel FOURREY, Philippe GUINET BAUDIN, Sylvie DELCROIX, Dominique DELAGNEAU.

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), article 46 II,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-16 et suivants,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) de la Région Bourgogne Franche-Comté, « ICI 2050 » arrêté les 27 et 28 juin 2019,

Vu la délibération n°2015-16 du 13 octobre 2015 du conseil syndical du PETR du Grand Auxerrois prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération n°2018-018 du 6 décembre 2018 portant débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT du Grand Auxerrois,

Vu la délibération n°2022-06 du 11 janvier 2022 portant application des ordonnances du 17 juin 2020,

Vu la délibération n°2022-xx du 08 novembre 2022 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du PETR du Grand Auxerrois,

Il est exposé ce qui suit :

Suite au débat du Projet d'Aménagement Stratégique du 11 octobre 2022, il a été constaté que l'armature territoriale proposée n'était pas suffisamment pertinente pour répondre aux enjeux et ambitions du territoire du Grand Auxerrois.

Il est proposé une nouvelle armature territoriale, plus cohérente, qui permet de faire ressortir les communes en fonction de leur poids démographique, économique et de l'emploi. Ces trois critères combinés permettent une classification en pôles urbain, de proximité et ruraux.

Le Comité syndical décide :

- Débattre sur le projet de Projet d'Aménagement Stratégique tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- Acter le second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois.

Vote du comité syndical :

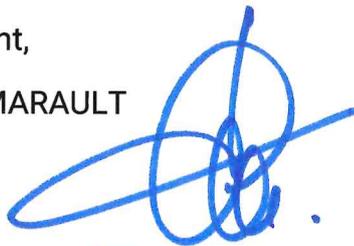
- voix pour : 5 (unanimité)
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 36

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT



Affiché le : 21 décembre 2022



DEPARTEMENT
DE
L'YONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU PETR DU GRAND AUXERROIS

N° 2023-08

Objet : SCOT : Projet d'Aménagement Stratégique – Débat la modification de l'armature territoriale

SÉANCE DU 30 MAI 2023

Le Comité syndical du PETR, convoqué le 24 mai 2023, s'est réuni 30 mai 2023 dans la salle des fêtes du Bourg de Ligny-le-Châtel (89144), sous la présidence du Vice-Président Monsieur Etienne BOILEAU.

Nombre de membres

en exercice : 41

présents : 22

votants : 28 (dont 6 pouvoirs)

absents : 19

Etaient présents : Bernard Riant, Chrystelle EDOUARD, Arminda GUIBLAIN, Mani CAMBEFORT, Francis HEURLEY, Emmanuelle MIREVIN, Mahfoud AOMAR, Fernando DIAS GONCALVES, Etienne BOILEAU, Hélène COMOY, Damien GAUTHIER, Gilles PROU, Jérôme CHARDON, Marianne SUZANNE, Sébastien YALCIN, Yves DELOT, Serge GAILLOT, Michel FOURREY, Bruno BLAUVAC, Sylvie DELCROIX, Dominique DELAGNEAU, Patrick ROUSSELLE.

Pouvoirs : Sébastien DOLOZILEK à Francis HEURLEY, Crescent MARAULT à Etienne BOILEAU, Alain THIERY à Fernando DIAS GONCALVES, Patrick RIGOLET à Mahfoud AOMAR, Jean-Dominique FRANCK à Hélène COMOY, Patrice BAILLET à Yves DELOT,

Absents : Jean-Luc LIVERNEAUX, Magloire SIOPATHIS, Christophe BONNEFOND, Stéphane ANTUNES, Sébastien DOLOZILEK, Crescent MARAULT, Denis ROYCOURT, Bernard CURNIER, Patrick RIGOLET, Gérard CHAT, Alain THIERY, Patrick GENDRAUD, Jean-Dominique FRANCK, François BOUCHER, Didier JACQUEMAIN, Jean-Luc WARIE, Alain LIEBAERT, Dorothée MOREAU, Patrice BAILLET.

Titulaires absents et représentés par un suppléant : Denis ROYCOURT par Odile MALTOFF, Patrick DUMÉZ par Fernando DIAS GONCALVES, Gilles PROU par Jérôme CHARDON, Dominique DELAGNEAU par Bruno BLAUVAC.

Secrétaire de séance : Francis HEURLEY

- Vu** la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), article 46 II,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,
- Vu** l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-16 et suivants,
- Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) de la Région Bourgogne Franche-Comté, « ICI 2050 » arrêté les 27 et 28 juin 2019,
- Vu** la délibération n°2015-16 du 13 octobre 2015 du conseil syndical du PETR du Grand Auxerrois prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Vu** la délibération n°2018-018 du 6 décembre 2018 portant débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT du Grand Auxerrois,
- Vu** la délibération n°2022-06 du 11 janvier 2022 portant application des ordonnances du 17 juin 2020,
- Vu** la délibération n°2022-26 du 20 décembre 2022 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du PETR du Grand Auxerrois,

Il est exposé ce qui suit :

Suite au débat du Projet d'Aménagement Stratégique du 11 octobre 2022 et du 20 décembre 2022, il a été constaté que l'armature territoriale proposée n'était pas suffisamment pertinente pour répondre aux enjeux et ambitions du territoire du Grand Auxerrois.

Il est proposé une nouvelle armature territoriale, plus cohérente, qui permet de faire ressortir les communes en fonction de leur poids démographique, économique et de l'emploi. Ces trois critères combinés permettent une classification en pôles urbain, de proximité et ruraux.

Le Comité syndical décide :

- Débattre sur le projet de Projet d'Aménagement Stratégique tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- Acter le second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois.

Le comité syndical a débattu.

Vote du comité syndical :

- voix pour : 28 dont 6 pouvoirs (unanimité)
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 19

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le 31 mai 2023



PETR
du
Grand
Auxerrois

DEPARTEMENT
DE
L'YONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU PETR DU GRAND AUXERROIS

N° 2023-09

Objet : SCOT : Présentation de la phase DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs)

SÉANCE DU 30 MAI 2023

Le Comité syndical du PETR, convoqué le 24 mai 2023, s'est réuni 30 mai 2023 dans la salle des fêtes du Bourg de Ligny-le-Châtel (89144), sous la présidence du Vice-Président Monsieur Etienne BOILEAU.

Nombre de membres

en exercice : 41

présents : 22

votants : 28 (dont 6 pouvoirs)

absents : 19

Étaient présents : Bernard Riant, Chrystelle EDOUARD, Arminda GUIBLAIN, Mani CAMBEFORT, Francis HEURLEY, Emmanuelle MIREDDIN, Mahfoud AOMAR, Fernando DIAS GONCALVES, Etienne BOILEAU, Hélène COMOY, Damien GAUTHIER, Gilles PROU, Jérôme CHARDON, Marianne SUZANNE, Sébastien YALCIN, Yves DELOT, Serge GAILLOT, Michel FOURREY, Bruno BLAUVAC, Sylvie DELCROIX, Dominique DELAGNEAU, Patrick ROUSSELLE.

Pouvoirs : Sébastien DOLOZILEK à Francis HEURLEY, Crescent MARAULT à Etienne BOILEAU, Alain THIERY à Fernando DIAS GONCALVES, Patrick RIGOLET à Mahfoud AOMAR, Jean-Dominique FRANCK à Hélène COMOY, Patrice BAILLET à Yves DELOT,

Absents : Jean-Luc LIVERNEAUX, Magloire SIOPATHIS, Christophe BONNEFOND, Stéphane ANTUNES, Sébastien DOLOZILEK, Crescent MARAULT, Denis ROYCOURT, Bernard CURNIER, Patrick RIGOLET, Gérard CHAT, Alain THIERY, Patrick GENDRAUD, Jean-Dominique FRANCK, François BOUCHER, Didier JACQUEMAIN, Jean-Luc WARIE, Alain LIEBAERT, Dorothée MOREAU, Patrice BAILLET.

Titulaires absents et représentés par un suppléant : Denis ROYCOURT par Odile MALTOFF, Patrick DUMEZ par Fernando DIAS GONCALVES, Gilles PROU par Jérôme CHARDON, Dominique DELAGNEAU par Bruno BLAUVAC.

Secrétaire de séance : Francis HEURLEY

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), article 46 II,
Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,
Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-16 et suivants,
Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) de la Région Bourgogne Franche-Comté, « ICI 2050 » arrêté les 27 et 28 juin 2019,
Vu la délibération n°2015-16 du 13 octobre 2015 du conseil syndical du PETR du Grand Auxerrois prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
Vu la délibération n°2018-018 du 6 décembre 2018 portant débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT du Grand Auxerrois,
Vu la délibération n°2022-06 du 11 janvier 2022 portant application des ordonnances du 17 juin 2020,
Vu la délibération n°2022-19 du 8 novembre 2022 et 2022-26 du 20 décembre 2022 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT du Grand Auxerrois,

Il est exposé ce qui suit :

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Auxerrois a prescrit l'élaboration de son SCoT en 2015, et a décidé en janvier 2022 de faire application des ordonnances de modernisation des SCoT du 17 juin 2020, en application de la loi ELAN.

En effet, suite au débat sur le PADD de fin 2018, le PETR du Grand Auxerrois a résilié le marché avec le cabinet d'études SIAM Urba portant élaboration du SCoT, afin de reprendre l'élaboration en interne, dans le but d'être au plus près des collectivités et des problématiques du territoire. Les travaux ont permis de reprendre l'ensemble des documents s'imposant au SCoT du Grand Auxerrois afin de vérifier leur compatibilité ou prise en compte dans le projet en cours puis d'actualiser et compléter le diagnostic du territoire.

Sur la base de ce diagnostic, les élus, partenaires institutionnels, membres du conseil de développement et le public, ont été associés lors d'ateliers afin d'identifier des enjeux territoriaux et de les prioriser. Les usagers ont été associés via différents canaux, afin de les impliquer et d'apporter leur contribution au projet : des registres papiers ont été déposés aux sièges des EPCI et le site internet provisoire du PETR du Grand Auxerrois a été mis en ligne, avec les éléments de diagnostic.

Cette co-construction a abouti au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), débattu en comité syndical les 8 novembre et 20 décembre 2022.

3 orientations politiques stratégiques ont été adoptées :

Un territoire dynamique et équilibré : L'armature territoriale attractive du PETR du Grand Auxerrois permet de répondre aux besoins de ses habitants et entreprises, tout en confortant le positionnement stratégique de la structure au sein de dynamiques extérieures.

Un territoire riche de sa qualité de vie : La qualité de vie du territoire s'apprécie au regard du bien-être des habitants et de la richesse et de la protection des patrimoines, le tout basé sur un urbanisme maîtrisé et raisonné.

Un territoire en transition(s) : Le changement climatique est un défi des collectivités souhaitant être plus résilientes. Pour y concourir, il est nécessaire de s'adapter en repensant les modes de consommation, de vie et de développement.

Les orientations PAS sont ensuite traduites dans le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), sous forme d'orientations, de prescriptions ou de recommandations.

Le comité syndical a débattu sur :

- le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Vote du comité syndical :

- voix pour : 28 dont 6 pouvoirs (unanimité)
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 19

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le 31 mai 2023



DEPARTEMENT
DE
L'YONNE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU PETR DU GRAND AUXERROIS

N° 2023-12

Objet : SCOT du Grand Auxerrois : Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Le Comité syndical du PETR, convoqué le 10 octobre 2023, s'est réuni le 17 octobre 2023 dans la salle culturelle de Germigny, route de Tonnerre, sous la présidence du Vice-Président Monsieur Etienne BOILEAU.

Nombre de membres

en exercice : 41
présents : 31
votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
absents : 10

Étaient présents : Bernard Riant, Chrystelle EDOUARD, Stéphane ANTUNES, Arminda GUIBLAIN, Mani CAMBEFORT, Francis HEURLEY, Sébastien DOLOZILEK, Lionel MION, Mahfoud AOMAR, Gérard CHAT, Patrick RIGOLET, Fernando DIAS GONCALVES, Sylviane MICHEMOLINARO, Etienne BOILEAU, Patrick GENDRAUD, Hélène COMOY, Damien GAUTHIER, Jérôme CHARDON, François BOUCHER, Jean-Luc WARIE, Sébastien YALCIN, Alain LIEBAERT, Dorothée MOREAU, Yves DELOT, Patrice BAILLET, Thierry CORNIOT, Serge GAILLOT, Michel FOURREY, Philippe GUINET BAUDIN, Sylvie DELCROIX, Dominique DELAGNEAU.

Pouvoirs : Jean-Luc LIVERNEAUX à Chrystelle EDOUARD, Magloire SIOPATHIS à Francis HEURLEY, Christophe BONNEFOND à Sébastien DOLOZILEK, Crescent MARAULT à Lionel MION, Patrick DUMEZ à Fernando DIAS-GONCALVES, Jean-Dominique FRANCK à Hélène COMOY, Didier JACQUEMAIN à Jean-Luc WARIE, Marianne SUZANNE à François BOUCHER,

Absents : Jean-Luc LIVERNEAUX, Christophe BONNEFOND, Crescent MARAULT, Emmanuelle MIREDDIN, Magloire SIOPATHIS, Patrick DUMEZ, Jean-Dominique FRANCK, Gilles PROU, Marianne SUZANNE, Didier JACQUEMAIN.

Secrétaire de séance : Arminda GUIBLAIN

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), article 46 II,
Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,
Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-16 et suivants,
Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) de la Région Bourgogne Franche-Comté, « ICI 2050 » arrêté les 27 et 28 juin 2019,
Vu la délibération n°2015-16 du 13 octobre 2015 du conseil syndical du PETR du Grand Auxerrois prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
Vu la délibération n°2018-018 du 6 décembre 2018 portant débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT du Grand Auxerrois,
Vu la délibération n°2022-06 du 11 janvier 2022 portant application des ordonnances du 17 juin 2020,
Vu la délibération n°2022-19 du 8 novembre 2022, 2022-26 du 20 décembre 2022 et 2023-08 du 30 mai 2023 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT du Grand Auxerrois,
Vu la délibération n°2023-09 du 30 mai 2023 portant présentation et débat sur le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCOT du Grand Auxerrois,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
Vu le projet de SCOT annexé à la présente délibération.
Vu l'avis favorable du Bureau du PETR du 3 octobre 2023,

Considérant les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique qui ont eu lieu, les instances des 8 novembre, 20 décembre 2022 et 30 mai 2023,

Entendu que le bilan définitif de la concertation sera tiré ultérieurement, avant le début de l'enquête publique et joint à celle-ci,

Le 13 octobre 2015, le PETR du Grand Auxerrois a décidé de lancer l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale,

Il est exposé ce qui suit :

Le Schéma de Cohérence Territorial fixe les grands principes de l'aménagement du territoire à horizon 20 ans, en intégrant les politiques nationales, régionales et départementales, sur des thématiques diversifiées : mobilité, habitat, environnement, économie, etc. C'est ainsi un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique à l'échelle d'un large bassin de vie.

Le SCOT du Grand Auxerrois est porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois, composé de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne, la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs et la Communauté de communes Serein et Armance. Il couvre 115 communes, 130 848 habitants en 2023 et 1 824km² de superficie.

Le PETR a prescrit l'élaboration de son SCoT en 2015, et a décidé en janvier 2022 de faire application des ordonnances de modernisation des SCoT du 17 juin 2020, en application de la loi ELAN.

En effet, suite au débat sur le PADD de fin 2018, le PETR du Grand Auxerrois a repris l'élaboration du SCOT, dans le but d'être au plus près des collectivités et des problématiques du territoire. Les travaux ont permis de reprendre l'ensemble des documents s'imposant au SCoT du Grand Auxerrois afin de vérifier leur compatibilité ou prise en compte dans le projet en cours puis d'actualiser et compléter le diagnostic du territoire.

Le diagnostic fait ressortir plusieurs grands enjeux :

- Démographie : une diminution de la population a été constatée entre 2018 et 2020, la démographie est vieillissante et la taille des ménages diminue.
- Habitat : diminution du nombre de logements, augmentation des logements vacants, grande taille des résidences principales pour une diminution de la taille des ménages, constructions neuves en dents de scie.
- Mobilité : les véhicules motorisés sont les plus utilisés pour se rendre au travail, les flux sont multiples sur le territoire et vers ou depuis l'extérieur,
- Economie : chaque EPCI a ses propres particularités économiques, la logistique est un enjeu faible sur le territoire, le tourisme est un atout qui fonde l'attractivité touristique du territoire avec notamment la voie d'eau, et le commerce présente une densité forte des grandes et moyennes surfaces contre une dévitalisation des centre-bourgs.
- Environnement : richesse écologique à préserver, renforcer et restaurer ; ressource en eau vulnérable en qualité et quantité, des pressions liées au changement climatique des nuisances et pollutions liées aux installations et infrastructures de transport, des risques naturels localisés mais important et un mix énergétique intéressant à pérenniser.

Sur la base de ce diagnostic, les élus, partenaires institutionnels, membres du conseil de développement ont été associés lors d'ateliers afin d'identifier des enjeux territoriaux et de les prioriser. Les usagers ont été associés via différents canaux, afin de les impliquer et d'apporter leur contribution au projet : des registres papiers ont été déposés aux sièges des EPCI et le site internet du PETR du Grand Auxerrois a été mis en ligne, avec les éléments de diagnostic.

Cette co-construction a abouti au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), débattu en comité syndical les 8 novembre et 20 décembre 2022 et 30 mai 2023.

3 orientations politiques stratégiques ont été adoptées :

- **Un territoire dynamique et équilibré** : L'armature territoriale attractive du PETR du Grand Auxerrois permet de répondre aux besoins de ses habitants et entreprises, tout en confortant le positionnement stratégique de la structure au sein de dynamiques extérieures.
 - ➔ Orientations choisies : trois échelles de polarités, une démographie dynamique et raisonnée, une diversification de l'offre de logements en valorisant l'existant, un maillage d'équipements et de service de proximité à développer, limitation des créations ou développement de zones commerciales, conforter l'offre d'emploi, une agriculture dynamique dont la production est à valoriser.
- **Un territoire riche de sa qualité de vie** : La qualité de vie du territoire s'apprécie au regard du bien-être des habitants et de la richesse et de la protection des patrimoines, le tout basé sur un urbanisme maîtrisé et raisonné.
 - ➔ Orientations choisies : une urbanisation maîtrisée et adaptée, une limite de l'étalement urbain, la favorisation du renouvellement et la réhabilitation, l'adaptation des logements au changement climatique, un environnement riche à préserver via la valorisation de la Trame Verte et Bleue et un investissement dans le patrimoine, une offre minimale de service de proximité, une réduction de l'exposition aux risques, aux nuisances et à la pollution.
- **Un territoire en transition(s)** : Le changement climatique est un défi des collectivités souhaitant être plus résilientes. Pour y concourir, il est nécessaire de s'adapter en repensant les modes de consommation, de vie et de développement.

Le PAS vaut projet de territoire pour le PETR du Grand Auxerrois.

- ➔ Orientations choisies : une gestion économe des espaces pour s'inscrire dans la trajectoire du ZAN et une préservation des ressources en eau et des sols, un territoire autonome qui favorise les énergies renouvelables et une alimentation durable, une stratégie durable d'emploi et de formation à mettre en œuvre.

Le PAS est le projet du territoire du Grand Auxerrois pour les 20 prochaines années.

Les orientations PAS sont ensuite traduites dans le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), sous forme d'orientations, de prescriptions ou de recommandations.

Le DOO est construit ainsi :

- Un territoire dynamique et équilibré
 - Orientation 1 : Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants

- Orientation 2 : Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu
- Orientation 3 : Des mobilités renforcées
- Orientation 4 : Un territoire au positionnement stratégique à conforter
- Orientation 5 : Une agriculture dynamique
- Un territoire riche de sa qualité de vie
 - Orientation 1 Une urbanisation maîtrisée et adaptée
 - Orientation 2 : Un environnement riche à préserver et valoriser (trame verte et bleue et s'appuyer sur les aménagements de valorisation de la biodiversité et leurs services écosystémiques)
 - Orientation 3 : Une offre minimale de services de proximité
 - Orientation 4 : La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances
- Un territoire en transition(s)
 - Orientation 1 : Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources
 - Orientation 2 : Vers une autonomie du territoire
 - Orientation 3 : Mettre en œuvre une stratégie durable d'emploi et de formation

Pour parvenir à ce projet abouti, une concertation a eu lieu :

- Mise à disposition du public du dossier présentant l'élaboration du SCOT avec un registre, au siège de chaque EPCI du territoire et du PETR. Ces documents étant consultables aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ;
- Présentation de l'état d'avancement de la procédure sur les sites internet des collectivités et sur le site du PETR du Grand Auxerrois (grandauxerrois.fr) ;
- Organisation d'une réunion publique par EPCI pour présenter le projet de SCOT avant son arrêt abordant les sujets démographie, habitat, environnement, mobilité, développement économique etc. ;
- Consultation et participation du Conseil de développement du PETR à l'élaboration du projet de SCOT ;
- Information régulière dans les bulletins communautaires ;
- Ateliers de concertation avec l'ensemble des élus du territoire ;
- Réunions de bureau et comité syndical (compte-rendu à chaque instance) ;
- Réunions avec les Personnes Publiques Associées.

Comme cela apparaît dans le bulletin de la concertation, ces modalités ont été respectées. Les contributions du public, tout en confortant les orientations générales du projet, ont permis d'enrichir le projet de SCOT sur les thématiques abordées lors de la concertation.

Le comité syndical :

- ARRETE le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Grand Auxerrois, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ARRETE le projet de SCOT du Grand Auxerrois, tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT QUE :

- La présente délibération ainsi que le bilan de la concertation et le projet de SCOT annexé seront transmis aux personnes publiques et organismes dont l'avis est prévu par l'article L143-20 du code de l'urbanisme,
- La mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable sera saisie pour avis au titre de l'évaluation environnementale du SCOT conformément aux articles R 104 -1 et R 104-21 du Code de l'urbanisme
- Que le projet de SCOT arrêté sera soumis à enquête publique,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte et au siège des communautés de communes et des communes membres concernées conformément à l'article R 143-7 du code de l'urbanisme.

Vote du comité syndical :

- voix pour : 32
- voix contre : 7
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Crescent MARAULT', written over the printed name.

Affiché le 17 octobre 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PETR DU GRAND AUXERROIS

N° ARRETE 2024-01

Objet : SCoT du Grand Auxerrois : mise à l'enquête publique du projet

Le Président du Pôle d'Equilibre

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1, R123-1, R 123-11 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) de la Région Bourgogne Franche-Comté, « ICI 2050 » arrêté les 27 et 28 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SUHR/2014/0201 en date du 08 octobre 2014 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0065 en date du 18 février 2015 portant création du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Grand Auxerrois ;

Vu la délibération n°2015-16 du 13 octobre 2015 du conseil syndical du PETR du Grand Auxerrois prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération n°2018-018 du 6 décembre 2018 portant débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT du Grand Auxerrois,

Vu la délibération n°2022-06 du 11 janvier 2022 portant application des ordonnances du 17 juin 2020,

Vu la délibération n°2022-19 du 8 novembre 2022, 2022-26 du 20 décembre 2022 et 2023-08 du 30 mai 2023 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Grand Auxerrois,

Vu la délibération n°2023-09 du 30 mai 2023 organisant la concertation, portant présentation et débat sur le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCoT du Grand Auxerrois,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de SCoT annexé à la présente délibération.
Vu la délibération n°2023-12 du 17 octobre 2023 portant approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT,
Vu la notification du dossier de projet de SCoT du PETR du Grand Auxerrois aux Personnes Publiques Associées,
Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 08 février 2024,
Vu les pièces du dossier du projet de SCoT soumis à l'enquête publique,
Vu la décision n° E23000120/21 du 21 novembre 2023 du Tribunal administratif de Dijon portant désignation de la commission d'enquête afin de conduire une enquête publique portant sur l'élaboration du SCoT du Grand Auxerrois,
Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE annexé au dossier d'enquête publique,

Monsieur le Président du PETR du Grand Auxerrois :

ARRETE

Article 1. Objet de l'enquête publique

Les élus du territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois planifient le développement et l'aménagement du territoire à long terme au sein d'un projet politique, prospectif et collectif : le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Auxerrois.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a identifié trois orientations politiques stratégiques pour répondre aux enjeux de demain : un territoire dynamique et équilibré, riche de sa qualité de vie et en transition. Le PAS est décliné en orientations et objectifs au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DDAC) qui comporte des recommandations ou prescriptions opposables aux intercommunalités et communes.

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Schéma de Cohérence Territorial du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois.

Article 2. Dates de l'enquête publique – publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

L'enquête publique sera ouverte à compter du mercredi 17 avril 2024 à 09h30 jusqu'au vendredi 31 mai 2024 à 17h00 inclus, pour une durée de 45 jours consécutifs aux lieux suivants :

Lieux
Communauté de l'auxerrois, Direction de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et Mobilités, 14 place de l'Hôtel de Ville, 89000 AUXERRE
Mairie de Migennes, salle du Conseil Municipal, place de l'Hôtel de ville, 89400 MIGENNES
Communauté de communes Serein et Armance, salle RDC, 37 Avenue du Général Leclerc, 89600 SAINT FLORENTIN
CC Aillantais en Bourgogne, 9 rue des Perrières Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON

Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, bureau d'accueil, 2 rue du
serein 89800 CHABLIS

A noter que le siège du PETR du Grand Auxerrois étant identique à celui de la Communauté de l'auxerrois, il ne sera fait qu'une seule fois publicité en ce lieu.

Article 3. Information du public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Yonne, Yonne Républicaine et Indépendant de l'Yonne.

Cet avis sera affiché au siège du PETR du Grand Auxerrois ainsi qu'aux sièges des intercommunalités membres, à savoir la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne, la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs, et la Communauté de communes Serein et Armance, et dans les mairies membres du PETR du Grand Auxerrois, et publié sur le site internet du PETR du Grand Auxerrois, à l'adresse suivante : <https://www.grandauxerrois.fr/>

L'affichage se fera conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement. Ainsi, le SCoT du Grand Auxerrois étant un plan d'urbanisme, aucune précision n'est donnée dans le texte quant aux modalités de cet affichage et de la preuve à apporter par certificats d'affichages. Le PETR du Grand Auxerrois fera ainsi un affichage au format A4 sur fond blanc, écriture noire et blanc et aucun certificat d'affichages ne sera demandé.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 4. Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique et identité de la personne responsable

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du comité syndical du PETR du Grand Auxerrois.

Les informations peuvent être demandées auprès du PETR du Grand Auxerrois, Responsable Alexia SCHMIT : 03 86 72 20 72.

Article 5. Désignation de la commission d'enquête publique

L'arrêté E23000120/21 du 21 novembre 2023 désigne la commission d'enquête pour l'enquête publique du SCoT du Grand Auxerrois.

La commission d'enquête est présidée par Monsieur Georges LECLERQ. Les autres commissaires titulaires sont Monsieur Jacques SIMONNOT, Monsieur Daniel COLLARD, Madame Annie DUROUX, Monsieur Jean-Luc JEOFFROY. En cas d'empêchement du

titulaire, la présidence de la commission d'enquête publique sera assurée par Monsieur Jacques SIMONNOT. La suppléance d'un des membres sera assurée par Monsieur Alain DUROUX.

Article 6. Contenu et consultation du dossier d'enquête

Le projet de SCOT du Grand Auxerrois, ainsi que les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête seront déposés dans les lieux suivants :

Lieux
Communauté de l'auxerrois, Direction de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et Mobilités, 14 place de l'Hôtel de Ville, 89000 AUXERRE
Mairie de Migennes, salle du Conseil Municipal, place de l'Hôtel de ville, 89400 MIGENNES
Communauté de communes Serein et Armance, salle RDC, 37 Avenue du Général Leclerc, 89600 SAINT FLORENTIN
CC Aillantais en Bourgogne, 9 rue des Perrières Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON
Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, bureau d'accueil, 2 rue du serein 89800 CHABLIS

Aucun registre ne sera déposé au siège du PETR du Grand Auxerrois.

Un exemplaire du dossier soumis à enquête sera adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête. Le format numérique retenu est le lien vers le registre dématérialisé : enquete-publique-5243@registre-dematerialise.fr

La consultation du dossier pourra être faite du mercredi 17 avril 2024 à 09h30 au vendredi 31 mai 2024 à 17h00 inclus, pour une durée de 45 jours consécutifs et ce aux jours et horaires habituels d'ouvertures des locaux des collectivités sus visées.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers :

- Sur support papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux aux lieux suivants : Communauté de l'auxerrois, Direction de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et Mobilités, 14 place de l'Hôtel de Ville, 89000 AUXERRE ; Mairie de Migennes, salle du Conseil Municipal, place de l'Hôtel de ville, 89400 MIGENNES ; Communauté de communes Serein et Armance, salle RDC, 37 Avenue du Général Leclerc, 89600 SAINT FLORENTIN ; CC Aillantais en Bourgogne, 9 rue des Perrières Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON ; Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, bureau d'accueil, 2 rue du serein 89800 CHABLIS.
- Sur le site internet du PETR du Grand Auxerrois à l'adresse : <https://www.grandauxerrois.fr/>
- Sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse : enquete-publique-5243@registre-dematerialise.fr

- Sur un poste informatique mis à disposition aux lieux de consultations identifiés ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- Le public pourra obtenir, dès la publication de l'arrêté de l'ouverture de l'enquête, la copie du dossier, sur demande auprès des autorités compétentes et à ses frais

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête :

- Par voie postale, adressée au président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, PETR du Grand Auxerrois, 6 bis place du Maréchal Leclerc 89000 AUXERRE
- Aux lieux suivants : Communauté de l'auxerrois, Direction de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et Mobilités, 14 place de l'Hôtel de Ville, 89000 AUXERRE ; Mairie de Migennes, salle du Conseil Municipal, place de l'Hôtel de ville, 89400 MIGENNES ; Communauté de communes Serein et Armance, salle RDC, 37 Avenue du Général Leclerc, 89600 SAINT FLORENTIN ; CC Aillantais en Bourgogne, 9 rue des Perrières Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON ; Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, bureau d'accueil, 2 rue du serein 89800 CHABLIS, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du mercredi 17 avril 2024 à 09h30 au vendredi 31 mai 2024 à 17h00 inclus.
- Les adresser de manière à ce qu'elles parviennent entre le mercredi 17 avril 2024 à 09h30 au vendredi 31 mai 2024 à 17h00 inclus :
 - o Par mail à l'adresse : enquete-publique-5243@registre-dematerialise.fr
 - o Sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet via l'adresse dédiée : <https://www.registre-dematerialise.fr/5243>

Les observations ainsi transmises (mail ou registre dématérialisé) seront versées dans les meilleurs délais aux registres ouverts pour l'enquête relative à la procédure précitée, sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5243>

Les observations des registres papiers seront transférées chaque semaine sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5243>.

Le siège de l'enquête publique est fixé à Communauté de l'auxerrois, Direction de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et Mobilités, 14 place de l'hôtel de Ville, 89000 AUXERRE.

Article 7. Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête publique, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux lieux suivants :

Lieu	Dates	Horaire
Ville d'Auxerre, salle des commissions, 14 place de l'hôtel de Ville, 89000 AUXERRE	Mercredi 17 avril	9.30/12.30
Mairie de Migennes, salle du Conseil Municipal, place de l'Hôtel de ville, 89400 MIGENNES	Mercredi 17 avril	14.00/17.00
Communauté de communes Serein et Armance, salle RDC, 37 Avenue du Général Leclerc, 89600 SAINT FLORENTIN	Samedi 20 avril	9.30/12.30

CC Aillantais en Bourgogne, 9 rue des Perrières Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON	Mercredi 24 avril	14.00/17.00
Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, bureau d'accueil, 2 rue du serein 89800 CHABLIS	Vendredi 26 avril	14.00/17.00
Mairie de Migennes, salle du Conseil Municipal, place de l'Hôtel de ville, 89400 MIGENNES	Lundi 13 mai	14.00/17.00
Ville d'Auxerre, salle des commissions, 14 place de l'hôtel de Ville, 89000 AUXERRE	Samedi 18 mai	9.30/12.30
CC Aillantais en Bourgogne, 9 rue des Perrières Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON	Mercredi 22 mai	9.30/12.30
Communauté de communes Serein et Armance, salle RDC, 37 Avenue du Général Leclerc, 89600 SAINT FLORENTIN	Mercredi 22 mai	14.00/17.00
Mairie de Migennes, salle du Conseil Municipal, place de l'Hôtel de ville, 89400 MIGENNES	Mercredi 22 mai	14.00/17.00
Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, bureau d'accueil, 2 rue du serein 89800 CHABLIS	Lundi 27 mai	9.30/12.30
COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE, salle RDC, 37 Avenue du Général Leclerc, 89600 SAINT FLORENTIN	Lundi 27 mai	14.00/17.00
Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne, 9 rue des Perrières Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON	Mercredi 29 mai	14.00/17.00
Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, bureau d'accueil, 2 rue du serein 89800 CHABLIS	Vendredi 31 mai	9.30/12.30
Ville d'Auxerre, salle des commissions, 14 place de l'hôtel de Ville, 89000 AUXERRE	Vendredi 31 mai	14.00/17.00

Article 8. Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres papiers seront mis sans délai à disposition de la commission d'enquête par le PETR du Grand Auxerrois. Les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui transmettra au président du PETR du Grand Auxerrois et au Président du Tribunal administratif de Dijon, son rapport et ses conclusions motivées séparées, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Après clôture des registres d'enquêtes, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, le responsable du SCoT et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du SCoT disposera alors de quinze jours pour produire ses observations.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par le Président du PETR du Grand Auxerrois à Monsieur le Préfet de l'Yonne, aux présidents des 5 intercommunalités membres du PETR. Le rapport et les conclusions

d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an, au siège du PETR du Grand Auxerrois, en Préfecture de l'Yonne, aux sièges des 5 intercommunalités membres aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet du PETR du Grand Auxerrois. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leurs frais auprès des autorités compétentes.

Article 9. Avis de la MRAE et des personnes publiques associées

Conformément à l'article R104-7 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT du Grand Auxerrois a été soumis à évaluation environnementale.

Dans ce cadre, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été rendu le 08 février 2024. Le maître d'ouvrage a fourni un mémoire en réponse à cet avis en mars 2024.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées à cette procédure est intégré au dossier de SCoT soumis à enquête publique ainsi que l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Article 10. Autre

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Auxerre, le 18 mars 2024

Le Président,

Crescent MARAULT

